



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2016 à 18 H 30

Le 17 octobre 2016 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,

Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Patrick MIGNOLA,
Madame Maud GALLICE à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Yves MARECHAL à Madame Chantal GIORDA.

Absent excusé :

Monsieur Gilbert DUBONNET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 11 octobre 2016.
Affichage de la convocation le mardi 11 octobre 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gérard BLANC ;
- 2) à accepter de délibérer sur l'affaire suivante qui n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour :
 - Jumelage – autorisation d'avance des frais pour un déplacement à Teningen.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

BILAN ANNUEL 2015 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

1) **Immeubles**

Cessions :

Localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Acquéreur	Prix m ²	Montant	Délibération correspondante
Chemin rural du Clapet	○ 433	33 m ²	Chambéry Métropole		Echange sans soulte	n°07/06.2015
Rue du Clapet	○ 437 ○ 432 ○ 435 ○ 441	34 m ² 69 m ² 2 m ² 96 m ²	M. RENAULT		Echange sans soulte	n° 12/09.2015

Acquisitions :

Localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Vendeur	Montant	Délibération correspondante	
Rue Richelieu	J120 J177	54 m ² 35 m ²	M. CUVATO	160 000 € Portage foncier EPFL de la Savoie	n° 05/02.2015	
Centre commercial du Val Fleuri	J 464 lot volume n° 3 / lot n° 16	113,10 m ²	SCI LES MELEZES M. BLANC	218 000 €	n° 06/05.2015	
Rue du Clapet	○ 437 ○ 435	34 m ² 2 m ²	Chambéry Métropole		Echange sans soulte	n°07/06.2015
Rue du Clapet	○ 440	89 m ²	M. RENAULT		Echange sans soulte	n° 12/09.2015

2) **Droits réels immobiliers**

Aucuns.

Il est proposé d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2015.

Question n° 2

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC CHAMBERY METROPOLE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération en matière de voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique (VIC DevEco) et de voiries d'intérêt communautaire (VIC), le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 26 novembre 2012 la convention à intervenir avec CHAMBERY METROPOLE pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire et des voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique.

En contrepartie de ces missions d'entretien courant effectuées par la commune pour des raisons de proximité, de réactivité, et donc de qualité de service rendu, la convention prévoit

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

notamment que le montant de la prestation versée à la commune par CHAMBERY METROPOLE est révisé en fonction de l'indice de coûts de la main d'œuvre sur le montant de référence de l'année 2011.

Compte tenu de la réflexion en cours sur la compétence voirie et du contexte budgétaire, CHAMBERY METROPOLE propose à partir de l'année 2016 de figer le remboursement annuel sur les montants de l'année 2015, et donc de ne plus appliquer d'indexation basée sur le coût de la main d'œuvre.

La révision indiquée à l'article 2 de la convention de 2012 serait donc supprimée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre CHAMBERY METROPOLE et la commune pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire et des voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec CHAMBERY METROPOLE relatif à la convention pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire et des voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 3

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSFERT DE DOMANIALITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CARREFOUR DE LA TROUSSE

Les routes départementales (RD) 1006 et 11 ainsi que leurs dépendances, dont les équipements d'éclairage public, forment partie du domaine public routier départemental.

En date du 23 juin 2014, l'assemblée départementale a approuvé la proposition de transfert de certaines sections d'éclairage aux communes, dont celle située au carrefour de la Trousse entre les RD 1006 et 11 et l'avenue de Chambéry sur la commune de La Ravoire.

Sur cette section, l'éclairage public est constitué de 26 candélabres situés le long des voies de part et d'autre du carrefour. La Commune supportant déjà les frais de fonctionnement de l'éclairage public, elle prendra en charge la gestion et l'entretien de ces candélabres.

Une convention précisant les modalités techniques de ce transfert de domanialité doit être établie entre la commune et le Département.

Il est proposé d'approuver le transfert de domanialité de l'éclairage public au carrefour de la Trousse du Département à la commune de La Ravoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve transfert de domanialité de l'éclairage public au carrefour de la Trousse du Département à la commune de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

Question n° 4

RECONSTRUCTION DU CLUB-HOUSE DE TENNIS DE LA RAVOIRE RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD POUR LE LOT 2 – ETANCHEITE DE TOITURE

Par décision n°DESG-2014-33 du 22 septembre 2014, le Maire a approuvé la passation du marché de travaux pour la reconstruction du Club House de tennis. A l'issue de la procédure de consultation, 8 lots ont été attribués aux entreprises.

Le délai d'exécution prévu dans les marchés est de 7 mois. Un ordre de service n°1 a été transmis aux entreprises le 22 janvier 2015 pour un démarrage de chantier au 26 janvier 2015, fixant ainsi une date d'achèvement de travaux au 26 août 2015 pour les 8 lots.

Aucun ordre de service d'arrêt de chantier n'a été transmis aux entreprises et le maître d'œuvre n'a pas comptabilisé de jours d'intempéries non signifiés aux entreprises.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

Pour le lot n°2 – Etanchéité de toiture, l'entreprise avait malencontreusement proposé dans son acte d'engagement de s'engager pour un délai de travaux de 10 jours y compris la période de préparation et de fabrication, alors que ce délai correspondait à un délai effectif d'intervention sur le terrain pendant la durée du chantier.

Lors de la mise en œuvre du marché, cette spécificité choisie par l'entreprise AEI n'a pas été prise en compte par la maîtrise d'œuvre de la commune et la réception des travaux a été prononcée comme pour les autres lots le 24 août 2015, ce qui représente 202 jours de retard. Selon l'article 4.3 du CCAP, aucun avenant de modification des délais n'ayant été réalisé pendant la durée du marché, une pénalité de 150€/jour de retard devrait être appliquée au lot n°2, soit un montant de 30 300 €.

Pour régulariser cette situation, étant donné que le non-respect du délai annoncé dans l'acte d'engagement n'a fait subir aucun préjudice à la collectivité et n'a entraîné aucun retard dans la livraison du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à percevoir les pénalités de retard pour le lot n°2.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide de ne pas appliquer de pénalités de retard pour le lot n° 2 – Etanchéité de toiture du marché de reconstruction du Club house de tennis.

Question n° 5

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La Conférence intercommunale du logement (CIL)
La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvres par le biais de conventions. Co-pilotée par le président de la communauté d'agglomération et le préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaire de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
Tout EPCI doté d'un PLH approuvé doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
Ce plan définit les orientations destinées à :
 - ✓ assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
 - ✓ satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
 - ✓ organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
 - ✓ favoriser les mutations.

A l'issue des travaux menés dans le courant du premier semestre 2016, au travers de réunions du comité de pilotage, du comité des maires et de groupes de travail, la conférence intercommunale du logement réunie le 8 juillet 2016, a validé les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux et pris connaissance du projet de plan partenarial.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

Il appartient désormais aux communes, membres de la conférence, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est proposé de porter un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Intervention de Madame Julie GRANIER (responsable du Pôle habitat, aménagement et droit des sols de Chambéry Métropole) pour présenter ce projet.

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et la loi pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY, ont apporté des éléments de réforme sur les demandes de logement social faisant suite à une grande concertation au niveau national qui a mis en exergue certaines difficultés et un manque de transparence sur la gestion des demandes de logement social et des attributions.

La loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social et introduit plusieurs principes :

- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un réel droit à l'information du demandeur sur sa demande de logement et sur son état d'avancement, sur les processus d'attribution des logements sociaux sur le territoire ;
- Positionner les EPCI compétents en matière d'habitat en position de chef de file de la politique locale de gestion et d'attribution de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale sur la gestion des demandes.

La loi LAMY vise à mettre en place une politique concertée sur le processus d'attribution et les parcours résidentiels permettant de favoriser l'équilibre territorial dans l'occupation des logements sociaux.

Ces lois ont introduit des dispositions :

- de portée nationale avec, pour les demandeurs de logement social :
 - L'enregistrement en ligne depuis leur demande de logement social : suite à la création d'un portail grand public, le demandeur peut désormais par internet déposer, mettre à jour et renouveler sa demande de logement social ;
 - La mise en place du dossier unique : un numéro unique est attribué lors d'une demande de logement et est valable pour tous les bailleurs sociaux du territoire, le demandeur n'aura à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces justificatives servant à l'instruction de sa demande ;
 - Le droit à l'information : tout demandeur a droit à des informations concernant les conditions d'accès au logement social, les caractéristiques du parc social dans la commune qui l'intéresse, le niveau de satisfaction des demandes, les différents contingents de réservation existants, ... ;
 - L'accueil physique du demandeur : tout demandeur qui sollicite un rendez-vous doit être reçu dans un délai qui ne peut excéder un mois, afin de faire le point sur sa demande de logement social.
- au niveau intercommunal, afin de positionner les EPCI en tant que chef de file :
 - La création d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) obligatoire pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé et un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.
Elle réunit l'ensemble des maires, bailleurs sociaux et associations de locataires, et définit les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux sur le territoire qui sont traduites au sein du document cadre.
 - L'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
 - Le dispositif de gestion partagée : c'est un outil pour partager les informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers entre tous les partenaires.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

Au sein de Chambéry Métropole, la CIL a été installée en avril 2016, à l'occasion de laquelle a été présenté un diagnostic de la situation de notre territoire, puis s'est de nouveau réunie le 8 juillet dernier. Entre ces 2 réunions, différents groupes de travail avec les partenaires ont permis d'aboutir à la définition d'orientations qui ont été validées lors de la rencontre du 8 juillet.

Avec l'appui de ses partenaires et d'un bureau d'études, Chambéry Métropole a rédigé les 2 documents dans lesquels ces orientations doivent être traduites : il s'agit du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) et du document cadre.

Concernant le PPGD, la loi précise que les membres de la CIL et conseillers municipaux des communaux doivent être consultés avant son adoption définitive par l'EPCI.

Quant au document cadre qui a trait à la politique d'attribution des logements sociaux, aucune procédure formelle n'est prévue par la loi. Néanmoins, ce document a recueilli l'avis des membres de la CIL le 8 juillet 2016.

Le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs repose sur 2 volets principaux :

- l'information du demandeur et du grand public

Chambéry Métropole et ses partenaires ont souhaité mettre en place une réelle coordination entre les différents lieux qui fournissent une information aux demandeurs : bailleurs sociaux, Entreprises Habitat, communes qui accueillent et accompagnent le public dans sa démarche,...

Les objectifs de cette coordination visent à :

- Optimiser et améliorer le service qui est rendu au demandeur ;
- S'assurer de la mise à disposition du public d'une information complète et harmonisée sur la demande et les attributions, ainsi que de conseils ;
- S'assurer d'une bonne orientation du public vers les dispositifs d'accompagnement adéquats, notamment sociaux ;
- Responsabiliser le demandeur dans son parcours et lui permettre de mieux cibler sa demande.

Les partenaires auront notamment pour missions de :

- Harmoniser et compléter les informations délivrées au public ;
- Rendre lisible les missions de chaque lieu d'accueil ;
- Rendre consultable le bilan de l'attribution des logements locatifs sociaux établi chaque année par les bailleurs.

Dans l'immédiat, pour améliorer les services aux demandeurs, il a été retenu de s'appuyer sur les lieux d'accueil existants qui proposeront plusieurs niveaux d'accueil :

- dans toutes les mairies : information d'ordre général (règles générales d'accès au parc locatif social et procédure de demande, caractéristiques du parc social sur la commune, délai d'attente moyen), précisions concernant le contingent de réservation de logements de la commune, orientation du demandeur vers les guichets d'enregistrement.
- dans les 4 agences des bailleurs sociaux, celle d'Entreprises-Habitat et pour les communes volontaires souhaitant délivrer un service supplémentaire : conseil auprès des demandeurs (aide à la formalisation de la demande...), orientation vers les dispositifs d'accompagnement le cas échéant, information du demandeur sur ses données individuelles et les pièces de son dossier.
- dans les 4 agences des bailleurs sociaux et celles d'Entreprises-Habitat : enregistrement de la demande de logement, réception du demandeur qui sollicite un entretien.

Par ailleurs, Chambéry Métropole souhaite mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion sur la création d'un lieu commun qui permettrait d'améliorer le service en regroupant au sein d'un même endroit plusieurs bailleurs sociaux et autres partenaires (permanences).

- la gestion des demandes de logement social

L'idée est de mettre en place un outil qui permette une gestion partagée de la demande. Le système national d'enregistrement utilisé aujourd'hui, dans lequel les bailleurs sociaux basculent toutes les demandes de logement social, n'est pas développé pour permettre une véritable gestion partagée.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

Un tel dispositif permettrait de mettre en commun toutes les pièces et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement, améliorer la connaissance des demandes sur le territoire, déterminer le caractère prioritaire de la demande, suivre les différentes propositions formulées aux demandeurs. Une gestion transparente et efficace de la demande de logement social entre les bailleurs sociaux serait ainsi favorisée.

Pour qu'une telle gestion partagée au niveau du territoire soit possible, il est nécessaire que le système national d'enregistrement évolue au niveau national ; le Ministère doit travailler sur cette évolution en début 2017. Dès la mise en place de ce nouvel outil, seront étudiés son utilisation sur le territoire local et la possibilité d'ouvrir son accès en consultation aux communes volontaires (elles pourront ainsi renseigner les demandeurs sur le contenu et le suivi de leur dossier).

Chambéry Métropole souhaite, qu'une fois validé, le PPGD puisse se mettre en œuvre assez rapidement sur le volet information, puis la gestion partagée viendra dans un second temps puisqu'il faut attendre l'évolution du logiciel.

La question des mutations doit également être traitée dans le PPGD.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a démontré un bon taux d'attribution de logement social par mutation par rapport à d'autres territoires. Pour autant, il y a des dysfonctionnements et certains types de mutation ne fonctionnent pas.

Les objectifs de mutation définis permettront de poursuivre l'effort de prise en charge des mutations au sein des attributions, d'apporter de la lisibilité sur les critères de priorité et les limites d'intervention, de définir des critères partagés de priorité des demandes de mutations, de développer les mutations inter-bailleurs.

Un observatoire des attributions et de la gestion des demandes de logement social sera mis en place pour définir un indicateur qui permettra d'estimer le délai moyen d'attente à l'échelle de l'agglomération, de la commune et même à l'échelle du quartier sur la ville-centre.

Une veille sur les dispositifs de location choisie (le bailleur rend visible les offres de logement qu'il a de disponibles sur lesquelles le demandeur pourra se positionner) et sur le système de cotation de la demande (définition entre tous les bailleurs de critères de priorité permettant d'attribuer une note aux demandeurs en fonction de leur situation et de guider les commissions d'attribution des logements) permettra d'engager une réflexion ultérieure sur ces options facultatives.

Chambéry Métropole est actuellement en phase de consultation auprès des communes pour ajuster le projet de PPGD et le faire valider par le Conseil communautaire, puis par le Préfet. Des conventions de mise en œuvre seront ensuite réalisées, probablement courant 2017, avec les différents partenaires. Des groupes de travail seront également menés pour réfléchir à la création d'un lieu commun d'accueil des demandeurs.

Monsieur Gérard BLANC reconnaît qu'il ne peut qu'être d'accord sur les objectifs affichés par le PPGD afin d'obtenir une simplification et une harmonisation dans les demandes de logement social dont le parcours est compliqué.

Il souhaiterait estimer plus finement le pourcentage de logements réservés répartis entre l'Etat (dont le contingent est de 30%), Entreprises Habitat, le Département et les communes. Ce pourcentage lui paraît important.

Par rapport aux communes qui seraient volontaires pour délivrer un service supplémentaire, la commune de La Ravoire s'est-elle déjà positionnée ? s'agit-il d'un engagement que la commune souhaiterait prendre ?

Concernant les 2 options facultatives, il souhaite savoir pourquoi elles n'ont pas été retenues à ce jour : réflexion pas assez engagée ? retour d'expériences d'autres collectivités pas assez pertinent ? Il lui semble qu'une bourse d'échanges permettrait de répondre aux difficultés de fluidité et de mouvements dans les logements.

Concernant les attributions de logements, un effort sur les critères d'attribution permettrait de lever les suspicions qu'il peut y avoir de la part des concitoyens sur une attribution « à la tête du client » ou autre passe-droit. Il serait important de bien définir des critères objectifs et leur affichage un peu plus transparent.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

En réponse à ces questions, Madame Julie GARNIER précise tout d'abord que le mode de gestion des logements réservés à l'Etat est différent selon les bailleurs sociaux et constitue une première limite pour connaître précisément ce contingent :

- pour l'Opac de la Savoie et Chambéry Alpes Habitat : gestion en flux. C'est-à-dire que la Préfecture fixe un objectif à l'année de reloger un certain nombre de ménages prioritaires, à charge pour ces bailleurs de gérer ces relogements au sein de leur parc et en fonction des logements qui se libèrent.
- pour les autres bailleurs : les logements réservés au Préfet sont bien identifiés.

Au sein de Chambéry Métropole, cette précision du nombre de logements réservés est une question importante à laquelle il faudra répondre, notamment vis-à-vis des contingents communaux ; en effet, d'une commune à l'autre, d'un bailleur à l'autre, le fonctionnement des réservations des logements sociaux est différent. Actuellement la communauté d'agglomération ne mobilise pas son contingent de logements réservés et l'a délégué aux communes. Il est donc difficile pour Chambéry Métropole de tout chiffrer mais elle souhaite apporter de la lisibilité sur le stock et sur les critères de priorité des différents contingents.

Sur l'engagement de la commune de La Ravoire et son implication dans la gestion partagée, Chambéry Métropole attend l'évolution du logiciel pour savoir quel profil consultant sera mis en place par le Ministère. Selon les informations qui devront être renseignés, le partage pourrait poser une question d'éthique compte tenu des données à caractère individuel qui seraient accessibles aux différents partenaires. La communauté d'agglomération préconisera probablement que les communes puissent avoir accès, comme les demandeurs, qu'à un certain nombre d'informations. Il existe certainement des informations que les bailleurs sociaux n'ont pas à partager avec les autres partenaires. Cependant, avant de se prononcer sur ce point, Chambéry Métropole attend de connaître les possibilités offertes par l'outil support.

Concernant les bourses d'échanges, c'est une pratique qui existe déjà mais dont les bailleurs communiquent peu car il existe certaines contraintes, comme l'accord ou le veto des bailleurs, ou le fait que ces échanges ne peuvent pas être pratiqués sur tout le parc social. Sur les dispositifs de location choisie et de bourses d'échanges, les groupes de travail ont décidé d'avancer par étape.

Sur la définition de critères, Chambéry Métropole souhaiterait connaître les critères d'attribution des contingents réservés de chacune des communes, et voir dans quelle mesure ils se recoupent et permettraient d'aboutir à une définition commune des ménages prioritaires.

Ce sont des réflexions qui pourraient être menées dans un groupe de travail.

Madame Françoise VAN WETTER indique que la commission intercommunale d'accessibilité a évoqué le recensement des logements accessibles et souhaite savoir s'ils vont rentrer dans ce panel.

Madame Julie GARNIER confirme que les logements accessibles en feront partie, car l'idée est de travailler sur les critères de priorité, notamment d'accessibilité, et à une meilleure adéquation entre les demandes du public et les logements accessibles et adaptés.

Madame Stéphanie ORR se demande si dans le cadre du nouvel outil de gestion partagée, il sera demandé au locataire, après l'attribution d'un logement, d'actualiser chaque année sa situation vis-à-vis des critères qui lui ont permis d'obtenir un logement social.

Madame Julie GARNIER indique que certains bailleurs réalisent régulièrement des enquêtes sur l'occupation du parc social (conditions de ressources...). Elle précise toutefois que ces informations ne seront pas mises en commun puisque la gestion partagée des demandes s'entend jusqu'à l'attribution du logement (les demandeurs sont ensuite radiés du logiciel). Les enquêtes réalisées par un bailleur seront donc confidentielles.

Monsieur Thierry GERARD rappelle qu'actuellement un numéro unique est attribué à un particulier lors d'une demande de logement social quel que soit le bailleur. Cependant, si la commune souhaite attribuer un logement chez un autre bailleur, le locataire est obligé de redéposer toutes les pièces de son dossier.

Concernant le contingent de logements réservés à la commune, lorsqu'il travaillait chaque semaine en tant que conseiller délégué au logement avec le référent à l'Opac de la Savoie, il connaissait effectivement le nombre de logements qui revenaient à la commune. Il indique

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

avoir eu affaire à des logements sur la commune réservés à Chambéry Métropole mais dont les services ne connaissent même pas l'existence.

Madame Julie GARNIER reconnaît l'utilité d'une gestion partagée pour éviter les dépôts multiples d'un dossier auprès des différents bailleurs. Pour les logements qui lui sont réservés, Chambéry Métropole n'a effectivement rien d'écrit sur la gestion de son contingent ; la communauté d'agglomération soutient les demandes de logement social de ses agents auprès des bailleurs, mais il y a très peu de lisibilité, notamment pour les bailleurs peu présents sur le territoire.

Monsieur le Maire pense qu'on ne peut que se réjouir qu'il y ait prochainement un service à Chambéry Métropole auprès duquel les bailleurs pourront se renseigner.

Il souligne le très gros travail qui a été réalisé. Le PPGD propose certes des avancées positives en matière de gestion des demandes de logement social, pour autant, la solution réside dans la construction de nouveaux logements sociaux. Aujourd'hui, il y a un critère unique d'attribution qui est l'urgence car on ne dispose pas suffisamment de logements locatifs sociaux et il n'y a pas suffisamment de rotation pour pouvoir régler autre chose que les urgences. Il faut parer au plus pressé pour les personnes qui ont un accident de vie (perte d'emploi, divorce, veuvage, difficultés financières...). Malgré le meilleur logiciel du monde, si des logements sociaux ne sont pas construits, les demandeurs ne pourront pas être servis.

Il souhaiterait que Chambéry Métropole prenne en compte sa proposition suivante sur la numérisation des dossiers : il faut aider les demandeurs à numériser toutes les pièces de leur dossier, les communes disposant pour la plupart d'espaces publics numériques, pour leur éviter de faire de multiples copies alors qu'ils n'en ont peut-être pas les moyens. Cet effort ira aussi dans le sens de la transparence.

Monsieur Thierry GERARD revient sur la notion d'urgence dans le traitement des demandes et souligne que le fait de prendre en compte les revenus de l'année n-1 lorsqu'il y a des changements brutaux dans la situation familiale des demandeurs est insupportable.

Monsieur le Maire souligne qu'il suffirait que les bailleurs sociaux décident, en cas de modification de la cellule familiale, de prendre en compte les revenus de l'année en cours.

A l'unanimité, Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Question n° 6

RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2016/2019

Depuis la rentrée de septembre 2013, la commune de La Ravoire s'est engagée dans la mise en place des rythmes scolaires et elle s'est dotée d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2013/2016 qui a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 17 mars 2014.

Pour rappel, le PEDT permet de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (Etat, Conseil général, CAF, MSA, associations sport, jeunesse, culture..., parents) et doit permettre de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet donc d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Après concertation auprès des enseignants, des parents et des associations, la commune a élaboré son nouveau PEDT pour la période 2016/2019, projet qui a été validé en Commission des affaires scolaires en date du 4 octobre 2016.

Il est proposé d'approuver le projet éducatif territorial pour la période 2016/2019 de la commune de La Ravoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tous ceux afférents à ce dossier.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer des erreurs de chiffres dans le document transmis, notamment sur le nombre des ménages inscrits dans les différents tableaux figurant aux pages 4 et 5.

Monsieur Thierry GERARD va demander à ses services de vérifier.

Monsieur Robert GARDETTE souligne que ces chiffres permettent de constater depuis 2010 l'augmentation du nombre de familles monoparentales, d'où la nécessité de logements en plus.

Madame Viviane COQUILLAUD précise que lors de la dernière analyse des besoins sociaux, le taux était de 13 %, cette évolution s'est donc passée dans un temps relativement court.

Pour Monsieur le Maire, ce phénomène de décohabitation explique pourquoi la commune de La Ravoire ne prend de la population supplémentaire que si elle construit plus de 90 logements dans l'année.

Madame Françoise VAN WETTER fait remarquer que seul l'effectif de la classe CLIS de Vallon Fleuri apparaît dans le tableau des effectifs par école, et non celui de la classe CLIS de Pré Hibou.

Monsieur Thierry GERARD indique que cet effectif doit figurer dans l'effectif global de l'école. Monsieur le Maire propose que Monsieur Thierry GERARD étudie ces remarques avec ses services et communique les bons chiffres au prochain conseil municipal.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le projet éducatif territorial pour la période 2016/2019 de la commune de La Ravoire, tel que joint à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial et tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 7

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

⇒ Suite à l'agrandissement du restaurant scolaire du Vallon Fleuri un poste d'agent d'entretien à 20,39 heures hebdomadaires a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 05/07/2016.

Compte-tenu de la charge de travail que l'agent doit assurer le mercredi, suite à la fréquentation du restaurant scolaire par l'AMEJ, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail d'une demi-heure ce jour-là.

La modification de temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du Comité technique n'a pas été sollicité.

En conséquence, il convient, au 1^{er} novembre 2016 de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,39/35^{èmes}
- Créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,78/35^{èmes}.

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} novembre 2016.

Madame Viviane COQUILLAUD demande si la fermeture actuelle de la permanence de Féjaz le mercredi est due à un souci de personnel, si c'est ponctuel ou si cela va se répéter.

Monsieur Frédéric BRET précise qu'il s'agit d'une fermeture ponctuelle faisant suite à l'intégration de personnel en reclassement qu'il convient de former en mairie et à quelques arrêts maladie.

Néanmoins, le maintien ou non de cette permanence s'inscrit plus généralement dans le cadre de la réflexion engagée par la collectivité sur l'accueil et l'ouverture de la mairie. Sur Féjaz, elle a lieu depuis longtemps le mercredi matin, or, avec l'école du mercredi matin, il y a beaucoup moins de fréquentation, et l'utilité même d'une permanence sur cette période s'estompe. Le maintien de cette permanence est à réfléchir.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 octobre 2016 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} novembre 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 8

JUMELAGE – AUTORISATION D'AVANCE DES FRAIS POUR UN DEPLACEMENT A TENINGEN

Dans le cadre des échanges avec la ville allemande jumelée de Teningen, un déplacement est prévu du vendredi 21 octobre au soir au dimanche 23 octobre 2016.

Pour répondre à l'invitation de M. HAGENACKER, Bourgmestre, 12 personnes feront le voyage (Monsieur le Maire, 6 adjoints et 5 membres du Comité de jumelage).

Les participants prendront en charge les frais d'hébergement, et la commune supportera les dépenses de péage et de carburant.

Par ailleurs, le programme du séjour défini par la commune d'accueil prévoit notamment l'utilisation des transports en commun (train) à destination de Fribourg pour une visite de l'écoquartier Vauban. Le coût du transport incombera à la commune de La Ravoire.

Les 2 déjeuners avec les représentants des communes et des comités de jumelage étant offerts par la ville de Teningen, la commune de La Ravoire souhaite inviter ses homologues pour le dîner du 22 octobre.

Afin de simplifier les modalités de prise en charge des frais par la commune, il est proposé que Monsieur Jean-Louis LANFANT en fasse l'avance et que ceux-ci lui soient remboursés après le voyage.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Jean-Louis LANFANT à faire l'avance de ces frais (péage, carburant, transports en commun, restauration) et préciser que ceux-ci lui seront remboursés sur présentation des justificatifs par mandat administratif.

Monsieur Jean-Louis LANFANT expose que ce déplacement, pour répondre à l'invitation du maire de Teningen, s'est finalement décidé au dernier moment. En accord avec la trésorerie de Challes-les-Eaux, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser l'un des participants, lui-même pour des raisons techniques, à faire l'avance des frais et de permettre le remboursement des débours sur présentation des pièces justificatives. Cette question est présentée ce soir car elle n'avait pas pu être inscrite à l'ordre du jour du présent conseil, les dossiers étant déjà envoyés lorsque la trésorerie a transmis son accord sur cette procédure, et qu'il est préférable que l'assemblée délibère avant.

Madame Viviane COQUILLAUD informe que les élèves du collège Edmond Rostand se rendront à Teningen du 9 au 16 décembre prochain.

A l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur Jean-Louis LANFANT à faire l'avance des frais (péage, carburant, transports en commun, restauration) occasionnés lors du voyage à Teningen du 21 au 23 octobre 2016 ; précise que les frais engagés à cette occasion seront remboursés sur présentation des justificatifs à Monsieur Jean-Louis LANFANT par mandat administratif ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la section fonctionnement du budget communal à l'article 6532.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2016-36

Modification de l'article 3 de la délibération du 19 mai 2000 instituant une régie de recettes auprès du service Education/Jeunesse afin d'autoriser l'encaissement des recettes des temps d'activités périscolaires.

DESG-2016-37

Etablissement d'une convention de résidence avec la Compagnie Couleurs du Temps, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc du dimanche 9 octobre au dimanche 16 octobre 2016, à l'occasion de la création du spectacle « Passe Passe ».

La mise à disposition de l'ECJB (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

Le coût d'intervention des techniciens intermittents du spectacle à l'occasion de cette résidence s'élève à 1 702,47 € dont la moitié sera prise en charge par la Compagnie.

DESG-2016-38

Etablissement d'une convention d'utilisation des locaux du restaurant scolaire de Vallon Fleuri avec l'AMEJ à titre gratuit.

Cette mise à disposition est effective pour l'année scolaire 2016 / 2017, du lundi au samedi pendant les vacances scolaires et les mercredis midis durant les périodes scolaires, pour l'exercice d'activités de centre de loisirs sur la pause méridienne.

DESG-2016-39

Etablissement d'une convention de mise à disposition des locaux avec le SIVU EJAV :

- un local, situé parking du stade municipal,
- un local « salle Mélusine », situé place des Fées.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuit et est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

QUESTION ORALE adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » relative au règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit une fois par trimestre la communication de rapports ou l'examen d'une politique spécifique des instances supra-communales.

Monsieur le Maire propose que la diffusion d'éléments d'actualités de Chambéry Métropole, Métropole Savoie ou du Conseil départemental soit faite lors du prochain Conseil municipal, un élément important de Chambéry Métropole ayant été présenté ce soir avec le dossier relatif à la gestion des demandes de logement social.

Il est effectivement important d'avoir des rendus à périodes régulières compte tenu des très fortes évolutions institutionnelles actuellement imposées aux intercommunalités et aux communes par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,



Gérard BLANC

Le Maire,



Patrick MIGNOLA